



# C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE  
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE  
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 017 /D/CIMA/CRCA/PDT/2018  
PORTANT AGREMENT DE LA SUCCURSALE DE SAHAM-RE  
07 BP 7012 LOME (REPUBLIQUE TOGOLAISE)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 91<sup>ème</sup> session ordinaire du 23 au 28 avril 2018 à Cotonou (République du Bénin),

Vu l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

VU le Règlement n°002/CIMA/PCMA/PCE/2015 du 09 avril 2015 ;

VU les pièces versées au dossier,

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : est agréée la Succursale de SAHAM-RE 07 BP 7012 Lomé (République Togolaise) pour pratiquer les opérations de réassurance.

**Article 2** : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République Togolaise.

Fait à Cotonou, le 28 AVR. 2018

Pour la Commission

Le Président



Gnagne BEDI